

Entreprises téméraires

Exemples concrets

Entreprise téméraire relative

Ski hors-pistes: un exemple



Un skieur assuré à la Suva et ses trois compagnons décident de se lancer dans un couloir entouré de parois rocheuses, hors des pistes balisées. Pour accéder à ce couloir, le groupe franchit une corde de barrage. L'assuré prend la tête du groupe sur une pente très raide. Arrivé à l'entrée du couloir, après une brève partie de glisse, un skieur du groupe provoque le décrochage d'une grosse plaque de neige. L'assuré est heurté par cette plaque et subit des lésions au bras.

Pourquoi les prestations sont-elles réduites dans ce cas?

Le jour de l'accident, le bulletin des avalanches affiché au panneau d'information du domaine skiable indiquait un danger d'avalanche marqué. Un écriteau de mise en garde de «danger d'avalanche» était également placé directement à la sortie de la station de départ. En outre, une corde de barrage avec des fanions jaune-noir était tendue devant le passage. Le groupe de skieurs a ignoré tous ces avertissements, quitté les pistes balisées et dévalé une pente très raide. Pour toutes ces raisons, la Suva doit considérer l'entreprise comme téméraire et peut, de ce fait, réduire les prestations en espèces de 50 % ou plus.

Qu'est-ce que cela signifie pour l'assuré?

Dans notre exemple, le skieur assuré perçoit un salaire mensuel de 5000 francs, ce qui lui donne droit à une indemnité journalière de 142.50 francs ($5000 \times 13 \text{ mois} : 365 \text{ jours} \times 80 \%$). En raison de l'acte qualifiable d'entreprise téméraire, les prestations sont donc réduites de 50 % à 71.25 francs. Si l'indemnité journalière est versée pendant 41 jours, la réduction représente pour l'assuré une perte de 2921.25 francs ($41 \times 71.25 \text{ francs}$).

Les assurances-accidents ne réduisent que les prestations versées en espèces, en particulier les indemnités journalières et les rentes. Les frais de sauvetage, de traitement, de médicaments ou de transport ne peuvent pas être réduits.

Entreprise téméraire absolue

Descente VTT: un exemple



La vétéiste assurée à la Suva s'entraîne sur un circuit de descente en prévision d'une course. Elle chute lourdement et se brise le poignet.

Pourquoi les prestations sont-elles réduites dans ce cas?

La descente VTT et l'entraînement sur circuit sont considérés comme des entreprises téméraires absolues. En cas d'entreprise téméraire, les assurances-accidents réduisent les prestations en espèces de 50 %, et peuvent même les refuser dans les cas particulièrement graves. Ce faisant, les assurances ne font aucune distinction entre vétéistes professionnels et amateurs. Est déterminant le fait que le risque d'accident est beaucoup plus élevé en pratiquant la descente VTT que le VTT «normal».

Qu'est-ce que cela signifie pour l'assurée?

Dans notre exemple, la vétéiste assurée perçoit un salaire mensuel de 4400 francs, ce qui lui donne droit à une indemnité journalière de 125.40 francs ($4400 \times 13 \text{ mois} : 365 \text{ jours} \times 80 \%$). En raison de l'acte qualifiable d'entreprise téméraire, les prestations sont donc réduites de 50 % à 62.70 francs. Si l'indemnité journalière est versée pendant 34 jours, la réduction représente pour l'assurée une perte de 2131.80 francs ($34 \times 62.70 \text{ francs}$).

Les assurances-accidents ne réduisent ou ne refusent que les prestations versées en espèces, en particulier les indemnités journalières et les rentes. Les frais de sauvetage, de traitement, de médicaments ou de transport ne peuvent pas être réduits.

Examen de la couverture d'assurance

La Suva recommande donc à chaque vétéiste descendeur de contrôler attentivement sa couverture d'assurance et de la compléter en fonction de ses besoins. Il est cependant conseillé de prévoir une couverture supplémentaire dans le cadre de l'assurance complémentaire LAA pour éviter une réduction ou un refus des prestations en cas d'accident. Les vétéistes descendeurs devraient également prendre une assurance RC privée pour couvrir d'éventuels dommages causés à des tiers.

Le VTT: une entreprise téméraire relative

En principe, le VTT «normal» fait partie des sports entièrement couverts. Dans certains cas, il implique toutefois une prise de risques particulièrement élevés, ce qui permet de le considérer comme une entreprise téméraire relative entraînant une réduction des prestations en espèces de 50 % ou plus. Il représente une prise de risques particulièrement élevés, par exemple lorsqu'il est pratiqué à grande vitesse, dans des conditions météorologiques particulièrement défavorables ou avec un équipement incomplet. Lors d'entreprises téméraires relatives, l'assurance examine chaque cas séparément en tenant compte des circonstances concrètes.

suva

Mieux qu'une assurance